

**COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL**  
**« ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA FLUME »**  
\*\*\*\*  
**4, Avenue de la Bouvardière**  
**35650 - LE RHEU**  
**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU COMITÉ SYNDICAL**

Date de Convocation  
8 avril 2026

Date d’Affichage  
8 avril 2026

Nombre de membres  
du Comité Syndical

**En exercice : 21**  
Présents : 14  
Votants : 18

**OBJET**

N°2026-11

L’an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal de l’Ecole de Musique de la Flume, se sont réunis au siège 4 avenue de la Bouvardière à Le Rheu, sur la convocation qui leur a été transmise par Madame la Présidente.

Présents : Christophe VALY – Carole LEGENDRE – Jonathan DJAOUI – Vincent LE BORGNE – Karine RAOUL – Rolande JUET – Fanny VALEMOIS – Isabelle VAUDOUR – Lucas HYBOIS – Amel TEBESSI – Agnès LIVIER-MABILLE – Grégory FOUCHER – Anne RENAULT-WASSE – Marie ASPLIN.

Pouvoirs :

Christian GAUTIER pouvoir à Christophe VALY  
Michèle BACHELOT pouvoir à Carole LEGENDRE  
Anne LAYEC pouvoir à Amel TEBESSI  
Marianne JEZEQUEL pouvoir à Marie ASPLIN

Absents excusés :

Housna BOUIMLALEN  
David PIANTINO  
Fabienne VILBOUX

Secrétaire de séance : Lucas HYBOIS

**Délibération 2026-11 : Election de la Présidence et du bureau du Comité Syndical**

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Danièle BRETON, présidente sortante du syndicat, qui déclare installer vingt et un élus, dans leurs fonctions de conseillers syndicaux, au vu des délibérations des Conseils Municipaux des sept communes constituant le Syndicat.

Madame Rolande JUET, la **doyenne** des membres du Comité Syndical, a pris ensuite la présidence.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire le **benjamin** des membres du Comité Syndical, Monsieur Lucas HYBOIS.

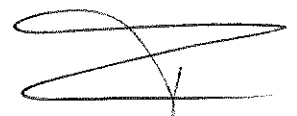
La Présidente de séance, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales a procédé à l’appel nominal des délégués, a dénombré 14 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l’article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Elle a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l’élection de la présidence. Elle a rappelé qu’en application de l’article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil a désigné deux assesseurs : Madame Carole LEGENDRE et Madame Karine RAOUL.

**Madame Amel TEBESSI s’est déclarée candidate.** La Présidente de séance a fait procéder au vote de la façon suivante :

Chaque délégué, à l’appel de son nom, s’est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu’il n’était porteur que d’une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. La présidente l’a constaté, sans toucher l’enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l’urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de délégués qui n’ont pas souhaité prendre part au vote, à l’appel de leur nom, a été enregistré.



Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le décompte du vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 17
- f. Majorité absolue : 9

**Madame Amel TEBESSI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Présidente du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique de la Flume et a été immédiatement installée.**

Sous la présidence de Madame Amel TEBESSI élue présidente, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que la présidence (art. L. 5211-10 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La présidente a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de trois vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à trois le nombre des vice-présidents du conseil.

**Madame Marie ASPLIN s'est déclarée candidate à la 1<sup>ère</sup> vice-présidence et il a été procédé au vote.**

Le décompte du vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 18
- f. Majorité absolue : 10

**Madame Marie ASPLIN a été proclamée première 1<sup>ère</sup> vice-présidente et immédiatement installée.**



**Madame Fanny VALEMBOIS s'est déclarée candidate à la 2ème vice-présidence et il a été procédé au vote.**

Le décompte du vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 18
- f. Majorité absolue : 10

**Madame Fanny VALEMBOIS a été proclamée première 2ème vice-présidente et immédiatement installée.**

**Madame Michèle BACHELOT s'est déclarée candidate à la 3ème vice-présidence et il a été procédé au vote.**

Le décompte du vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 18
- f. Majorité absolue : 10

**Madame Michèle BACHELOT a été proclamée première 3ème vice-présidente et immédiatement installée.**

**Il a été procédé à la clôture du procès-verbal à 21h45 ainsi qu'à sa signature par la Présidente, la déléguée la plus âgée, le secrétaire et les deux assesseurs.**

*Transmis pour caractère  
exécutoire en préfecture  
le 16 avril 2026*

Fait à Le Rheu, le 16 avril 2026  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,



La Présidente,  
Amel TEBESSI.

